

ARRETE 25.21

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE LA
BAIGNADE SUR LA PLAGE DE VIGNEUX**

Le Maire de la Commune de LA VILLE ES NONAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-23 relatifs aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L1332-3, L1332-4, D1332-23, D1332-25, D1332-26 et D1332-32 relatifs aux baignades ;

Considérant les résultats d'analyses du prélèvement effectué le 13/08/2025 qui montrent une contamination significative de l'eau de mer par des germes bactériologiques marqueurs de contamination d'origine fécale à des concentrations supérieures au seuil de qualité en vigueur ;

Considérant que la baignade présente un risque pour la santé des usagers ;

ARRETE :

- Article 1 La pratique de la baignade est interdite sur la plage de VIGNEUX à compter de ce jour.
- Article 2 Cette interdiction pourra être levée quand il sera établi que la contamination aura disparu ou suffisamment diminué pour éviter tout effet sanitaire indésirable pour les usagers.
- Article 3 Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'au niveau de chacun des accès à la plage.
- Article 4 Le maire de la commune de LA VILLE ES NONAIS, le Secrétaire général des services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Copie : Agence régionale de santé Bretagne
Préfecture*

A LA VILLE ES NONAIS, le 18/08/2025

**Le Maire
Jean-Malo CORNEE**

